

Arrêté n° DS 10-01-2025-01 portant délégation de signature

Myriam MARCIL, directrice

Marc BRUCHET, directeur-adjoint

Colette GAUTIER, responsable administrative

Service commun de documentation

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

Myriam MARCIL

Conformément à l'acte d'affectation en date du 23 mai 2008 de Myriam MARCIL au poste de directrice du Service commun de documentation, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

Marc BRUCHET

Conformément à l'acte d'affectation en date du 10 janvier 2025 de Marc BRUCHET au poste de directeur-adjoint du Service commun de documentation, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Et

Colette GAUTIER

Conformément à l'acte d'affectation en date du 2 juin 2008 de Colette GAUTIER au poste de responsable administrative du Service commun de documentation, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Myriam MARCIL, directrice du Service commun de documentation, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;

- Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Myriam MARCIL, directrice du Service commun de documentation, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam MARCIL, directrice du Service commun de documentation, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Marc BRUCHET, directeur-adjoint du Service commun de documentation, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam MARCIL, directrice du Service commun de documentation et de Marc BRUCHET, directeur-adjoint du Service commun de documentation, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Colette GAUTIER, responsable administrative du Service commun de documentation, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 16/10/25.

Le délégataire principal,

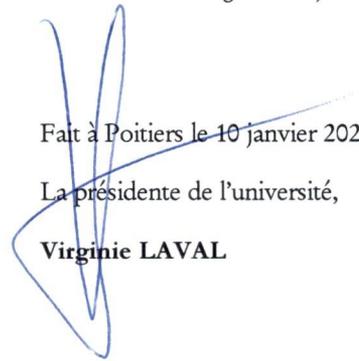
Myriam MARCIL



Fait à Poitiers le 10 janvier 2025

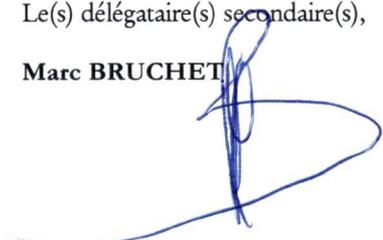
La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Marc BRUCHET





Colette GAUTIER

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 20/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.